Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20261020-CM2026OCT110-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

Date de la convocation :

14 Octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mr Laurent BARBOT, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mme Sabrina GIROU, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Audrey AURIOL, Mr Nicolas LANGLAIS qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

CM2026-OCTOBRE-N°110
OBJET : PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNÉE 2025

Madame Marylène ROUSSEL, intéressée par la question, ne prend pas part au vote et au débat.

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint en charge du fleurissement, informe le conseil municipal, que suite à la commission espaces verts en date du 12 Octobre dernier, il a été décidé les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries pour l'année 2026.

Monsieur Eric D'HANGEST propose d'attribuer des chèques cadeaux « club du commerce des 3 Com's » et de la manière suivante :

- un chèque cadeau de 40 € pour le 1er de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 30 € pour le 2ème de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 20 € pour le 3ème de chaque catégorie,

Chaque participant au concours se verra remettre un bon d'achat d'un montant de 20 € et une rose.

Les membres du jury se verront remettre des entrées pour le parc floral de Haute Bretagne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 16 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des chèques cadeaux aux lauréats des trois premiers de chaque catégorie et aux hors concours de la manière suivante pour l'année 2026 :

  - un chèque cadeau de 40 € pour le 1er de chaque catégorie,
  - un chèque cadeau de 30 € pour le 2ème de chaque catégorie,
  - un chèque cadeau de 20 € pour le 3ème de chaque catégorie,

Les chèques cadeaux seront achetés au « club du commerce des 3 Com's » pour la somme totale de 340 € euros afin que les lauréats puissent les utiliser chez les artisans et les commerçants locaux.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20261020-CM2026OCT110-DE

- Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 20 € et une rose à chaque participant au concours,

Les bons d'achat seront achetés chez la pépiniériste de Maen Roch – à la pholie – pour la somme de 380 € ainsi que les roses.

- Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des entrées pour le parc floral de Haute Bretagne aux membres du Jury pour un montant de 69 euros.

L'ensemble des cadeaux seront distribués lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 21 Octobre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.